



Règlement Intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les statuts de l'association Poker Team 87 et d'établir des règles de fonctionnement et de comportement pour les adhérents de ladite association.

En accord avec les dispositions des statuts de l'association du Poker Team 87, ce règlement intérieur est rédigé par le conseil d'administration et peut être modifié par les membres de ce conseil à tout moment lors d'une réunion qui fera l'objet d'un procès-verbal.

Afin d'être valide, ce règlement intérieur doit être communiqué aux adhérents du Poker Team 87 soit par affichage sur le site et forum internet du club, soit par remise en mains propres, soit par transmission directe par messagerie ou courrier.

Article 1 – Adhésion

L'adhésion au Poker Team 87 est annuelle du 1er septembre au 31 août.

Le don versé au titre de cette adhésion n'est pas remboursable et reste acquis à l'association.

Pour les joueurs ne souhaitant participer que au championnat online, une cotisation annuelle sera définie chaque année par le conseil d'administration, cette cotisation ne pouvant donner accès aux activités live.

Les membres du conseil d'administration peuvent permettre à une personne d'assister et/ou participer à une ou plusieurs activités poker sans être adhérente du Poker Team 87. Les modalités seront définies par le conseil. Les activités du club étant privées, les dirigeants du Poker Team 87 se réservent tout de même le droit d'interdire à une personne non adhérente l'accès à la salle.

Le conseil d'administration peut refuser de plein droit et sans justification l'adhésion d'une personne même si celle-ci remplit les conditions prévues par les statuts.

Article 2 – Radiation

La radiation d'un adhérent ne peut se faire qu'après que les membres du conseil d'administration aient sollicité expressément l'intéressé pour obtenir ses explications. Si celui-ci ne souhaite pas répondre à cette demande, la décision pourra tout de même être prise par le conseil d'administration. Celui-ci doit ensuite étudier l'affaire collégalement et prendre éventuellement la décision d'exclure l'adhérent de l'association après un vote. L'exclusion et ses motifs devront être signifiés clairement à l'intéressé.

Article 3 – Ethique

L'éthique du Poker Team 87 est la suivante :

- Toute mise en argent est strictement interdite dans le cadre ou sous le nom de l'association.
- Le respect des statuts et du règlement intérieur.
- Le respect de tous les adhérents et des personnes dirigeantes.
- Le respect et maintien en parfait état des locaux et/ou matériels mis à disposition par l'association.
- Toute tricherie est interdite et sera sanctionnée.
- Avoir un esprit de fair-play.
- Ne pas arriver en état d'ébriété ou/et sous l'emprise de stupéfiant.
- Avoir une hygiène corporelle acceptable.

Article 4 – Conseil d'administration

Le membre du conseil d'administration qui souhaite démissionner doit le faire par écrit. Cette démission devra être rendue publique aux adhérents du Poker Team 87.

Les décisions prises par le conseil d'administration seront issues de préférence d'une discussion puis d'un consensus. Si ce dernier ne peut aboutir, la décision sera définitive après un vote (la voix du président étant prépondérante).

Les débats et décisions peuvent se dérouler sur la messagerie privée du conseil d'administration de l'association sans que leur validité ne soit remise en cause.

Les décisions les plus importantes seront tout de même prises de préférence en réunion officielle faisant l'objet d'un compte-rendu.

Sur la messagerie privée du conseil d'administration du Poker Team 87, lorsqu'un sujet requerra une décision rapide, un membre du conseil d'administration pourra imposer une date limite, au minimum 7 jours après l'ouverture du sujet, pour que les autres membres s'expriment et votent. A l'issue de ce délai, la décision finale sera entérinée d'après les votes exprimés et sans tenir compte des non votants.

Le conseil d'administration pourra décider d'exclure un de ses membres. Cela ne pourra intervenir que lors d'une réunion du conseil avec ce sujet à l'ordre du jour faisant l'objet d'une discussion entre les administrateurs. L'exclusion ne pourra être validée qu'après un vote dont la majorité des deux tiers (y compris les non présents lors de cette réunion) aura été atteinte. Le résultat devra être consigné dans le procès-verbal de la réunion.

Il est prévu une formation d'une heure obligatoire pour tous les nouveaux membres du conseil d'administration par un membre déjà élu l'année précédente afin de leur faire prendre conscience de leur travail sur le site et de les familiariser avec les outils de modération.

Article 5 – Organisation d'activités

Une activité organisée par le Poker Team 87 ne pourra avoir lieu que si au moins trois membres du conseil d'administration sont présents du début à la fin sauf exceptions.

Article 6 – Règlement de la salle

La salle est privée et située au 3 impasse Louis Bourdery 87000 Limoges.

Les membres du conseil se réservent le droit d'entrée.

Il est interdit d'introduire de l'alcool ainsi que des stupéfiants dans l'enceinte de la salle.

Aucune boisson / nourriture n'est tolérée sur les tables de poker.

Il est strictement interdit de consommer de la nourriture qui ne provient pas de la buvette de l'association à l'intérieur de la salle.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle, la cigarette électronique est tolérée dans le respect des autres joueurs. Toutefois, le CA peut se réserver le droit d'en interdire son utilisation en cas de forte affluence.

Merci de respecter la salle en utilisant les poubelles mises à votre disposition.

Afin de respecter le voisinage, il est demandé d'éviter les nuisances sonores après 22h.

Merci de respecter la propreté de la rue en utilisant les cendriers mis à votre disposition.

Il est interdit de stationner dans l'impasse, sous peine de sanction prévue par la loi.

Toute dégradation du local et du matériel par un adhérent sera à sa charge ; en cas de litige le conseil d'administration se réserve le droit de radiation.

Le CA se réserve le droit d'exclure toute personne n'ayant pas une hygiène corporelle acceptable.

Article 7 – Gestion Buvette

La gestion de la buvette et de la cuisine (préparation, distribution, encaissement) mise en place par le Poker Team 87 lors de ses activités habituelles n'est possible que par les membres du conseil d'administration.

Lors des tournois et événements exceptionnels, d'autres personnes désignées par les membres du conseil d'administration pourront apporter leur aide.

Les membres du CA en charge de la buvette se réservent le droit de refuser de servir de l'alcool à un adhérent.

La maison ne fait pas crédit.

Article 8 - Pertes et vols

L'association ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de perte d'effets personnels lors des diverses activités et manifestations qu'elle organise.

Article 9 – Source d'information

La source principale d'informations concernant la vie courante du Poker Team 87 est le site internet : www.pokerteam87.fr

Il est fortement conseillé à chaque adhérent de visiter au moins une fois par semaine le site internet.

L'association ne sera pas tenue responsable en cas d'information non parvenue à un adhérent, si celle-ci a bien été clairement annoncée sur le dit site.

Modifié le 22/09/2024.

Madame **Cécilia Dagon**
Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur **David Fuchs**
Trésorier

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of parallel diagonal strokes that fan out towards the right.

Monsieur **Jean Luc Caujolle**
Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, with a prominent vertical loop on the left and several horizontal strokes extending to the right.